

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1123 abrogeant les arrêtés n° N73. SU des septembre 1938 et 29 janvier 1941 et 0512 du 29 juin 19445 et nommant les membres du conseil d'administration de l'Office colonial des anciens combattants...

n° 1123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 23 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 31 août 1945 fixant les jours et heures d'audience

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 4 octobre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — A compter du 1 octobre 1947 les jour et heure d'audience des tribunaux européens de la Côte française des Somalis sont fixés comme suit : Le Tribunal supérieur d'appel : sur décision de son président 2^e tribunal de 1^{re} instance (civile, commerciale, correctionnelle, simple police) Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera à Djibouti, le 7 octobre 1947.

pour le gouverneur en mission l'inspecteur des affaires administratives Liurette